

Service instructeur

DEAA - service aménagement des territoires

Service consulté

**AIDES DEPARTEMENTALES A LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE ET A
LA LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE**

Résumé : Dans le cadre des aides départementales à la lutte contre l'habitat indigne et du programme « Habiter Mieux » en faveur de la précarité énergétique pour les propriétaires occupants et bailleurs, il vous est proposé de retenir 26 dossiers pour une subvention totale de 13 000 €. La commission Solidarité, Famille, Insertion et Logement a exprimé un avis favorable en date du 16 mars 2018.

Dans le cadre de la Politique Départementale de l'Habitat en vigueur du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2017, le Département accorde aux propriétaires occupants et bailleurs, sur ses fonds propres, des aides à la résorption de l'habitat indigne et/ou à la lutte contre la précarité énergétique. Ces aides sont versées en complément des aides accordées sur les crédits de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), tant sur le territoire de délégation du Département du Haut-Rhin que sur celui de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A).

Aides départementales accordées dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique et du programme « Habiter Mieux » de l'Anah

Sur le territoire de délégation du Département du Haut-Rhin

Dans le cadre du programme « Habiter Mieux » de l'Anah et du Programme d'Intérêt Général signé par le Département en date du 23 mai 2012 et son avenant n° 1 signé en date du 16 décembre 2017, le Département apporte une aide de 500 € aux propriétaires occupants modestes et une aide de 500 € pour un logement vacant ou de 1 000 € pour un logement occupé aux propriétaires bailleurs (pour les dossiers déposés avant le 1^{er} janvier 2018).

Millésime 2016

- ✓ 26 dossiers « propriétaires occupants » sont éligibles à cette aide, soit 26 x 500 € = 13 000 €.

Il vous est proposé :

- d'accorder les subventions d'investissement au titre de la précarité énergétique détaillées dans le tableau joint à la délibération, étant précisé :
 - o que ces subventions feront l'objet d'un versement unique ;
 - o qu'un montant de **13 000 €** sera à prélever sur le programme H221, chapitre 204, fonction 72, nature 20423.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT